

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Absents excusés : Bernard FRANCOIS (pouvoir à Etienne BERTRAND), Jessica HOFFMANN (pouvoir à Nathalie MAS), Frédéric MAUSSION (pouvoir à Jhonny MOUTON), Maud WARTELLE (pouvoir à Jonathan KURKIENCY)

Secrétaire de séance : Jhonny MOUTON

CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AU PILOTAGE ENFANCE/JEUNESSE

La Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire Meurthe Mortagne Moselle, Xermaménil et Lamath a été signée du 01/01/2021 au 31/12/2025 aux côtés de la Caf 54. Celle-ci présente des engagements dans divers domaines que sont : la petite enfance, l'enfance /jeunesse, la parentalité, l'autonomie, l'accès aux droits, l'insertion, le logement et le cadre de vie.

Ces engagements se traduisent par des plans d'actions pluriannuels qui doivent faire l'objet d'un pilotage de la part des parties prenantes dans le respect des compétences de chacun. La compétence enfance / jeunesse étant restée aux communes, il convient de piloter les engagements partagés pris dans le cadre de la CTG.

Ce pilotage repose sur des personnes en charge d'animer la CTG sur le volet enfance / jeunesse. Pour ce faire, les communes de Damelevières et Blainville-sur-l'Eau disposent de professionnels en capacité d'accompagner les engagements pris dans la CTG et bénéficient à ce titre de financements de la part de la Caf. Il s'agit maintenant d'animer la démarche CTG et de mettre en œuvre les plans d'actions en prenant appui sur les postes de coordination existants dans le précédent CEJ du territoire.

Le conseil municipal unanime accepte la convention d'objectifs relative au pilotage enfance/jeunesse de la CTG, donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Le Maire rappelle la délibération concernant le lancement de la consultation des entreprises pour le changement du chauffage de l'église et les demandes de subventions. Plusieurs entreprises ont remis un devis avec un cahier des charges commun afin de pouvoir comparer les offres.

Concernant les subventions, la commune a obtenu l'accord du Conseil Départemental au titre du Contrat Territoires Solidaires 2016-2022 dans le cadre du soutien aux communes fragiles pour un montant de 6 667 €.

Le conseil municipal unanime décide de retenir le devis de CROUVIZIER-WUTSCHER pour un montant de 24 692,38 € TTC ; autorise le Maire à signer le devis et accepte la subvention du Conseil Départemental pour 6 667 €.

LOCATION DE TABLES ET DE BANCS

Le Maire rappelle au conseil municipal la mise à disposition de tables et de bancs aux particuliers. Actuellement, le tarif de location d'un lot (1 table et 2 bancs) est de 1,52 €. Il propose de fixer le tarif d'un lot à 2 €.

Le conseil municipal fixe le tarif à 2 € le lot.

PROPOSITION DE COUPES DE L'EXERCICE 2023

L'ONF propose d'ouvrir les parcelles 13, 14 du bois Bailly ainsi que la parcelle 23 du bois Jimbeau à la coupe à partir de 2023.

Le conseil municipal unanime approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023, demander à l'ONF de procéder à ces travaux.

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN BOIS AVEC L'ONF

Le contrat d'approvisionnement est un contrat dans lequel un professionnel s'engage, auprès de l'ONF, à acheter sur une durée annuelle voire pluriannuelle, un volume défini de bois issu de récoltes en forêt publique. Pour la commune, cela garantit de vendre nos bois d'œuvre et/ou d'industrie issus de nos forêts en valorisant au mieux les essences extraites (hêtre, charme, frêne).

Le conseil municipal unanime accepte le contrat d'approvisionnement de l'ONF pour une durée de trois ans.

PREEMPTION DE LA PARCELLE AK 233

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2012 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Mont-sur-Meurthe,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 septembre 2022 d'un terrain rue des Ecoles Prolongées à Mont-sur-Meurthe, cadastrée section AK 233, lieu-dit Méberg, d'une superficie totale de 49a 04ca,

Considérant que la commune exerce la compétence de politique locale de l'habitat,

Le conseil municipal décide d'acquérir par voie de préemption ce bien situé à Mont-sur-Meurthe cadastré section AK 233, dans le prolongement de la rue des Ecoles Prolongées, d'une superficie totale de 49a 04ca ; donne pouvoir au Maire de rentrer en négociation afin de trouver un tarif cohérent avec les prix du marché sur un terrain non viabilisé et partiellement constructible, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire propose d'établir un règlement intérieur du conseil municipal permettant de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (Eric SCHOCKMEL, Sandrine ALBERT, Michel HOUOT) adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire présente une admission en non-valeur concernant une facture d'eau de 2021 pour un montant de 25 €.

Le conseil municipal unanime accepte l'admission en non-valeur.

REFLEXION SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager une réflexion sur l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public de la commune. L'extinction de nuit peut se justifier dans une démarche environnementale et participer à la sobriété publique.

Cette mesure pourra faire baisser la consommation d'énergie et permettre de maîtriser l'enveloppe communale destinée aux dépenses d'énergie. (Tarifs en hausse sur l'électricité et sur le gaz). Une extinction d'environ six heures permet de diviser par deux la quantité d'énergie nécessaire à l'éclairage. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la protection des espèces nocturnes et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Pas d'incidence également sur une augmentation de délits ou de cambriolages.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le conseil municipal unanime décide d'engager une réflexion sur l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public de la commune ; accepte le devis d'AXIMUM pour un montant de 5478,56 € HT ; décide une extinction de 23h à 5h30 dès que les horloges astronomiques seront installées et charge le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.